

DELIBERATION N° 74-7 DU 17 JUIN 1974
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE
N° 2 DU BUDGET 1974

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 2 du budget 1974 de l'Agence.

En conséquence de cette décision modificative le budget est arrêté :

En recettes :

SECTION I	171.844.200	
SECTION II.....	<u>6.575.460</u>	
Total	178.419.660	178.419.660 F

En dépenses :

SECTION I		
A - Etudes et interventions	100.918.114	
B - Fonctionnement	<u>17.595.922</u>	
Total	118.514.036	
SECTION II		
A - Etudes et interventions	123.682.761	
B - Immobilisations	<u>3.914.748</u>	
Total	127.597.509	
Total des dépenses.....	246.111.545	246.111.545 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une diminution de roulement de : 67.691.885 F

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

M. DOUBLET